Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_01-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Février 2023**

Délibération n° 230216-01

Adhésion au contrat SOFAXIS groupe d'assurance du CDG38
L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Annie PRAT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Nathalie SEBBAR ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON, M. Jean Clot ayant donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE.

Excusés :

▲ 01. Adhésion au contrat SOFAXIS groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_01-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Le Conseil, après en avoir délibéré APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :
Risques garantis :

- ***accident de travail / maladie professionnelle***
- ***maladie ordinaire***
- ***temps partiel thérapeutique***

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_01-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

- ***longue maladie / maladie longue durée***
- ***disponibilité d'office***
- ***maternité / paternité / adoption***
- ***décès***

- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

-AUTORISE *le Maire* pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

-PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 février 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_02-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Février 2023**

Délibération n° 230216-02

Avenant Convention SIGS
L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Annie PRAT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Nathalie SEBBAR ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON, M. Jean Clot ayant donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE.

Excusés :

▲ 02. Autorisation à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition des locaux au SIGS

La convention de mise à disposition des locaux communaux au syndicat intercommunal du groupe scolaire a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Les locaux communaux (au Sappey en Chartreuse) sont loués au SIGS, qui s'acquitte également des charges et des coûts de maintenance pour les bâtiments scolaires. Un avenant à la convention est signé annuellement par les communes et le SIGS pour préciser les dispositions financières de la convention : le montant des charges (réel facturé en année n-1 au Sappey en Chartreuse) et loyers à payer par le SIGS pour l'année n.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer l'Avenant de la Convention de mise à disposition avec le SIGS pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_02-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 février 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_03-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Février 2023**

Délibération n° 230216-03

Oxalys service ADS : Groupement de commande des Communes
L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Annie PRAT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Nathalie SEBBAR ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON, M. Jean Clot ayant donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE.

Excusés :

▲ 03. OXALYS Service ADS : Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_03-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,***

- ***Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux,***

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_03-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille).

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 février 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_04-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Février 2023**

Délibération Rectificative n° 230216-04

Rectification Prime De Noël 2022
L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Annie PRAT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Nathalie SEBBAR ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON, M. Jean Clot ayant donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE.

Excusés :

▲ 04. Rectification Prime De Noël - Chèques cadeaux 2022

La Commune de Sarcenas ne dispose plus de CCAS suite à sa dissolution par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016.
Cette année, en remplacement du traditionnel colis de Noël, il est proposé de remettre des bons d'achat aux employés de la Commune sous la forme de chèque cadeau : « Cœur de Chartreuse » (union des commerçants de Chartreuse).
Les commerçants participants sont nombreux et variés entre St Pierre de Chartreuse et St Laurent du pont afin de privilégier le commerce de proximité.

Ce sont des chèques de 15 euros avec une durée de validité de six mois.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_04-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

-Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

-Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu que l'assemblée délibérante est autorisée à déterminer le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, elle peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année ,

-Vu que l'URSSAF autorise l'exonération de cotisations dès lors que le montant des chèques cadeaux remis est inférieur à 5% du plafond de la sécurité sociale (171€ pour 2022),

-Vu que cette exonération est valable par année et par personne et qu'aucune prestation sociale n'a été délivrée aux agents municipaux pour l'année 2022,

-Vu la nécessité de définir les conditions d'octroi,

Le conseil municipal est invité à voter l'attribution de cette prestation sociale selon les critères ci-dessous précisés :

CONDITIONS D'OCTROI :

- Les salariés en CDD présents du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.
- Les salariés en CDI, présents au 1er janvier 2022

Le montant s'élève à 60 € pour chaque agent plus 30 € par enfants de moins de 16 ans de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager la dépense à hauteur de 300 EUROS.

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_04-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Fait à SARCENAS, le 16 février 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_05-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Février 2023**

Délibération n° 230216-05

Demande de subvention Association LCS
L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Mme Annie PRAT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Nathalie SEBBAR ayant donné pouvoir à Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON, M. Jean Clot ayant donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE.

Excusés :

▲ 05. Autorisation d'une demande de subvention accordée à l'Association « Loisirs et Culture à Sarcenas » pour l'année 2022.

Mme Chantal DURANTON, expose au Conseil la demande de subvention de la part de l'association LCS.

Demande de subvention formulée par le LCS : 2000€

ANNEXE : bilan financier de LCS pour l'année 2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230216-230216_05-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à l'Association « Loisirs et Culture à Sarcenas » d'un montant de 2000€.

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 9 février 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)